DÉLIBÉRATION n° CA-04-06-2021-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juin 2021

Désignation des élus usagers pour siéger au CHSCT

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment les articles 4 et 5 ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1er : Dispositif

Sont désignés librement par les organisations représentées au Conseil d'administration de l'université de Poitiers pour siéger au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement en qualité de représentants des usagers :

Pour la liste UNEF :
Almamy Kalla BANGOURA, *titulaire*

Pour la liste BOUGE TA FAC :
Marina HOUMEAU, *titulaire*
Nathan HOUMEAU, *titulaire*
Charline HOUMAULT, *suppléante*
Aurélien BROSSARD, *suppléant*

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

27 votants

Pour	**23**
Contre	**0**
Abstentions	**4**

Fait à Poitiers, le 4 juin 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

18. JUIN 2021

Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex